

Horoquartz :

Pour notre organisation syndicale, c'est un outil qui doit **évoluer, se simplifier, devenir plus facile et compréhensible.**

- Pour les **agents à temps partiel** :
 - Lors de la pose de congés, une fenêtre « *demande non conforme* » apparaît, laissant croire à l'agent qu'il a commis **une erreur**.
 - Les **congés** doivent être déposés dans un **ordre précis** afin de ne pas **défavoriser, ni favoriser l'agent**. Cette pose de congés est souvent **source d'erreurs**.

L'établissement répond qu'il suit la réglementation et que les agents ne sont pas défavorisés par l'outil. Il souligne que chaque situation est particulière. Pour lui il faut regarder non seulement les jours décomptés mais aussi les jours non travaillés.

Exemple pour un même agent :

- *Jours décomptés = 26 jours pour un droit à 25*
- *Jours non travaillés = 22 jours pour un droit à 20*

- Le **compteur** de congés prévisionnel, avant la validation, est **faux**. Cela est source d'erreurs, d'incertitude et **ne permet pas à l'agent de vérifier en direct** les conséquences de la pose de ses jours sur ses congés.
- Onglet « **mémo** »
L'agent le voit mais ne peut y avoir accès. **A quoi sert-il ?**

Nous demandons que l'établissement se donne les moyens de ses ambitions :

- **Simplification, vulgarisation et transparence** de l'outil
- **Formation**, digne de ce nom, de l'ensemble des acteurs : correspondants, gestionnaires et du personnel.

Tickets restaurants :

Pourquoi faire apparaître sur e-temptation un mode de calcul toujours en test ?

L'établissement précise :

- *Rien n'est mis en place ; c'est une phase de test visible par les agents. Pour l'instant c'est le hiérarchique qui en valide ou non l'attribution.*
- *Une note sera en ligne mi février avec une mise en place effective courant décembre 2015. Et d'ici là une campagne d'information sera mise en œuvre.*
- *Ces nouvelles règles d'attributions seront appliquées pour être conforme avec l'URSSAF.*

Là aussi nous demandons plus de visibilité, de clarté et de communication.

Pour notre OS nous demandons que les agents puissent suivre et comprendre facilement et simplement l'attribution et le retrait des tickets restaurants. Ce qui évitera bien des questions ?



Note de frais et SAP :

L'établissement indique :

- *Qu'il traite les notes de frais du 20/01/2015. Le délai de traitement a été raccourci d'un mois (de 3 à 2 mois).*
- *Pour SAP des évolutions du logiciel arrivent.*

Pour notre OS cela va dans le **bon sens**. Nous demandons que le logiciel **SAP** aille vers une **plus grande accessibilité et simplification**.

Il n'est pas normal que l'outil entrave la rédaction des demandes de remboursement.

MANAC :

En agence, des **conseillers** assurent le poste de MANAC (Manager de l'accueil).

Pour l'établissement, rien d'anormal puisque c'est prévu dans les textes par le jeu des délégations.

Pour la CFE-CGC Métiers de l'emploi nous n'y voyons pas d'inconvénient **sous conditions** que :

- L'agent soit réellement **volontaire**
- La **procédure** soit suivie
- L'agent occupant le poste soit **formé et informé** de son rôle et des procédures.
- Le remplacement soit **formalisé** par écrit en précisant la **durée**.

C'est à ces conditions que sera sécurisé le processus afin de **ne pas mettre en difficulté, ni en porte à faux** le conseiller volontaire.

AI-promo :

La campagne 2015 est toujours en cours et se **clôturera fin février**.

Sorties anticipées et pont :

La note est en ligne : **suivez le lien :**

http://accueil.pole-emploi.intra:8501/personnalisation/docs/pdll/notes/documents/notes_rh/note_relative_aux_ponts_2015.pdf

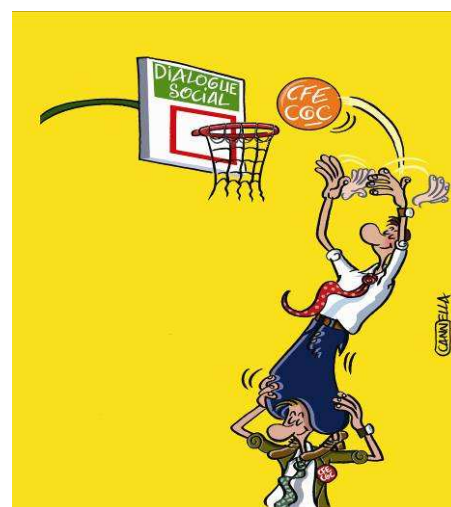
Pour soutenir ou être acteur d'un dialogue social constructif

Adhérez à la CFE-CGC Métiers de l'emploi !!!

Formulaire d'adhésion



http://cfecgc-metiersdelemploi.fr/pages/Adhesion_a_la_CFE_CGC_Metiers_de_l'Emploi-8551736.html



A votre écoute et à votre service dans les Pays de la Loire : Jean-Philippe ALLON : 06 34 46 36 15

Courriel : syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr Blog national : www.cfecgc-metiersdelemploi.fr

Pour adhérer suivez ce lien : http://www.cfecgc-metiersdelemploi.fr/pages/Adhesion_a_la_CFE_CGC_Metiers_de_l'Emploi-8551736.html

Avec la CFE-CGC : Créez, Gagnez, Changez !